

NATIONS



UNIES

INTRODUCTION
au
RAPPORT ANNUEL
DU SECRETAIRE GENERAL
SUR
L'ACTIVITE DE L'ORGANISATION
16 juin 1959—15 juin 1960

SE
COPY

ASSEMBLEE GENERALE
DOCUMENTS OFFICIELS : QUINZIEME SESSION
SUPPLEMENT No 1A (A/4390/Add.1)

NEW YORK

NATIONS UNIES

INTRODUCTION
au
RAPPORT ANNUEL
DU SECRETAIRE GENERAL
SUR L'ACTIVITE
DE L'ORGANISATION

16 juin 1959 – 15 juin 1960



ASSEMBLEE GENERALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUINZIEME SESSION

SUPPLEMENT No 1A (A/4390/Add.1)

New York, 1960

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Introduction

I

Le 1er janvier 1960, le Cameroun, jusqu'alors territoire sous tutelle administré par la France, est devenu indépendant. Pour la première fois, un territoire placé sous la tutelle de l'Organisation des Nations Unies est devenu par lui-même un Etat indépendant et, ainsi, s'est trouvé pleinement atteint l'objectif énoncé à l'alinéa b de l'Article 76 de la Charte, selon lequel les Nations Unies doivent : "favoriser le progrès politique, économique et social des populations des territoires sous tutelle ainsi que le développement de leur instruction; favoriser également leur évolution progressive vers la capacité à s'administrer eux-mêmes ou l'indépendance . . .".

L'événement qui a ainsi marqué le premier jour de l'année 1960 a été suivi de l'accession à l'indépendance de nombreux autres Etats africains, parmi lesquels deux territoires sous tutelle : la République togolaise et la République de Somalie. Lorsque l'Assemblée générale se réunira, le Conseil de sécurité aura recommandé l'admission de 14 Etats africains à l'Organisation des Nations Unies. Il y a tout lieu de penser que la Fédération nigérienne demandera son admission peu après l'ouverture de l'Assemblée générale; si l'Assemblée décide d'admettre tous ces nouveaux Etats, le nombre des Etats africains Membres de l'Organisation des Nations Unies, qui était de 10 à la fin de 1959, se trouvera porté à 25 pendant la quinzième session.

L'admission d'un autre nouveau Membre a également été recommandée; je veux parler de Chypre, dont l'indépendance est venue mettre un terme au conflit de longue date que l'Assemblée générale a examiné lors de plusieurs sessions.

Ce n'est pas seulement le fait qu'un grand nombre d'Etats africains sont devenus indépendants et Membres de l'Organisation des Nations Unies qui caractérise pour l'Organisation l'année 1960, qui a débuté de façon si symbolique par l'indépendance d'un territoire sous tutelle africain. Les événements survenus dans la République du Congo ont amené l'Organisation des Nations Unies à entreprendre la plus grande tâche qu'elle ait eu à mener par ses propres moyens et selon ses propres termes.

Dans ces conditions, il convient sans doute que la présente introduction au rapport annuel du Secrétaire général à l'Assemblée s'attache tout d'abord au problème de l'Afrique et à son importance pour la communauté internationale.

Historiquement, l'Afrique n'est pas une unité. L'Afrique du Nord, et aussi une partie de l'Afrique orientale et de l'Afrique occidentale, ont des liens traditionnels importants avec la Méditerranée, avec l'Islam ou même avec l'Asie méridionale, mais l'Afrique occidentale, l'Afrique orientale et l'Afrique centrale au sud du Sahara ont subi fortement l'influence de diverses administrations coloniales européennes, qui, de durée

et d'intensité variables, ont établi des liens, si ténus qu'ils soient, entre ces régions et les institutions de quelques pays européens. La partie sud du continent a connu un développement qui lui est propre et qui n'a guère de parallèle dans le reste de l'Afrique.

Non seulement les diverses influences qui ont agi par le passé sur les relations de l'Afrique avec le monde extérieur ont abouti à des divisions sur le continent, mais encore la manière dont la domination coloniale s'est exercée, la forme sous laquelle elle s'est exercée, ont tendu à accentuer ces divisions. Il existe de grandes différences entre l'évolution de régions qui se trouvaient jadis sous l'autorité britannique et celles qui se trouvaient sous l'autorité française, et il existe des différences encore plus grandes entre ces régions et les territoires qui étaient administrés par la Belgique. Cela vaut pour la langue, pour certaines traditions établies, pour les notions juridiques transmises et, en particulier, pour la manière dont le développement politique de ces territoires a été conçu et a progressé.

Les différences ainsi superposées par l'histoire récente se trouvent renforcées par des diversités sous-jacentes de races et d'histoires nationales. A cet égard, l'Afrique est beaucoup moins homogène que l'Asie du Sud et du Sud-Est, pour ne mentionner ni l'Europe ni l'Amérique latine. Il y a non seulement des différences fondamentales entre les Arabes et les Berbères qui vivent dans la partie nord du continent et les Africains qui vivent au sud du Sahara, mais encore, parmi ces derniers, l'influence du milieu, des longues distances et des difficultés de communication a eu tendance à constituer des populations chez lesquelles les différences très nettes d'attitudes et de conceptions sont plus profondes et plus marquées que les différences de caractère tribal qui existent dans d'autres parties du continent.

Enfin, on peut maintenant discerner en Afrique les premiers indices de ces conflits d'idéologies et d'intérêts qui divisent le monde. L'Afrique est encore, par comparaison avec d'autres régions, un territoire vierge que beaucoup semblent estimer pouvoir ou devoir gagner à leurs objectifs et à leurs intérêts.

C'est en présence de tout cela que l'Organisation des Nations Unies, dans la grande tâche à laquelle elle fait face au Congo, en a appelé à "la solidarité africaine dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies". Comme les événements l'ont montré, ce n'est pas là une simple formule; ces mots s'appliquent à quelque chose qui est devenu une réalité. C'est ma ferme conviction que les Etats africains ne peuvent rendre à eux-mêmes et à leurs peuples de plus grand service que de favoriser cette solidarité. De même, j'ai la conviction que l'Organisation des Nations Unies ne peut rendre à ces nouveaux Membres africains et à la communauté des nations d'Afrique tout entière de plus grand service que de les aider, dans le cadre même de leurs propres efforts, à donner forme à leur nouvelle vie nationale et

régionale, au moment où ils entrent dans la communauté des nations, de telle sorte que l'Afrique puisse occuper sa place légitime sur la scène internationale.

C'est aux Etats africains eux-mêmes qu'il appartient de définir les éléments qui sont à la base de la solidarité africaine. C'est aussi à eux qu'il appartient de trouver et de définir les objectifs que cette communauté régionale devrait chercher à atteindre. Mais il est possible aussi à quelqu'un qui n'appartient pas à cette région de donner, à la lumière de l'expérience et notamment de celle qui s'est dégagée durant la crise au Congo, quelques indications de caractère général.

Il y a dans le tableau des éléments négatifs, qui ne sont que trop naturels si l'on se reporte à l'histoire. Je songe au vif anticolonialisme qui a fait naître une résistance marquée contre tout ce que l'on pourrait soupçonner d'être une tentative d'ingérence ou une tentative en vue d'imposer de l'extérieur une volonté étrangère à la volonté des peuples. Il y a aussi, bien entendu, des éléments de racisme, tout aussi compréhensibles à la lumière de l'expérience, mais que les chefs progressistes conscients de leurs responsabilités rejettent énergiquement. C'est une erreur de voir dans l'une quelconque de ces réactions une hostilité de principe contre des peuples d'autres races ou d'autres régions. Décrite en termes positifs, comme elle devrait l'être, cette attitude témoigne d'un souci de coopérer avec le reste du monde et d'un désir de s'intégrer au reste du monde, mais ceci, toutefois, se combine avec un ferme rejet de ce que d'autres pourraient tenter pour transformer en sujétion, politique, économique ou idéologique, les efforts des Etats africains pour réaliser cette coopération et cette intégration.

Les réactions du monde extérieur ont été diverses. Il y a ceux qui essaient de faire durer ce que l'histoire a déjà jugé. Il y a ceux qui essaient de faire succéder à celles d'autrefois de nouvelles formes plus subtiles de prédominance et d'influence. Il y a, d'autre part, ceux pour qui l'indépendance est une fin en soi, qu'elle serve ou non au mieux les intérêts des populations dans la forme sous laquelle elle est offerte. Enfin, il y a ceux qui, mettant à profit ces diverses réactions et contre-réactions, essaient de les faire servir à leurs propres desseins.

L'attitude de l'ONU dans cette situation me paraît claire; elle découle des buts de la Charte. L'Organisation doit favoriser et soutenir les politiques qui visent à l'indépendance, non seulement au sens constitutionnel du terme, mais dans tous ses sens, sauvegardant pour les peuples africains la possibilité de choisir leur propre voie sans que s'exercent des influences indues et sans que l'on tente d'abuser de la situation. Il doit en être ainsi dans tous les domaines, politique, économique aussi bien qu'idéologique, si l'indépendance doit vraiment signifier quelque chose. Œuvrant dans ce sens, l'Organisation des Nations Unies peut faire fond sur la confiance des éléments les meilleurs et les plus responsables de tous les pays du continent. Organisation universelle, neutre dans les luttes des grandes puissances pour faire triompher idéologies et influences dans le monde, soumise à la volonté commune des gouvernements des Etats Membres et exempt de toute aspiration au pouvoir et à l'influence sur un groupe ou une nation, l'Organisation est à même de rendre des services que l'on peut accepter sans suspicion et que l'on peut assimiler sans que soit influencé le libre choix des peuples.

Ces possibilités de l'Organisation des Nations Unies créent une responsabilité correspondante. Si l'Organisation est prête à faire face à ses devoirs et capable de les assumer, elle donnera aux nouvelles nations d'Afrique le cadre dont elles ont besoin durant les premières années, délicates, de leur indépendance. Elle aidera aussi le monde africain, dans la solidarité, à définir sa propre personnalité politique dans le cadre d'universalité que représente l'Organisation des Nations Unies. Si elle fait face à ses tâches et si elle les mène à bien, l'Organisation apportera à la paix internationale et à une plus grande stabilité dans le monde une contribution dont la nécessité est vitale.

En dépit de toutes les divisions mentionnées, la solidarité africaine est un fait. Son essor est quelque chose que les autres régions et toutes les nations devraient à juste titre saluer, quel que soit l'héritage des relations passées et quels que soient les buts politiques immédiats auxquels le développement de cette solidarité paraît faire échec.

Les Etats africains ont compris que progresser dans la voie de l'indépendance c'est aussi progresser dans celle de l'interdépendance. Mais progresser dans la voie de l'interdépendance signifie aussi assumer des responsabilités internationales, et ces responsabilités internationales doivent se fonder sur la responsabilité nationale. La contribution que les Etats Membres indépendants d'Afrique ont apportée à l'opération du Congo montre que la solidarité africaine dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies peut avoir pour assise un vif sens de la responsabilité nationale, poussant des prolongements dans la sphère internationale et créant l'interdépendance dans laquelle l'indépendance peut produire ses résultats les plus fructueux.

II

Les faits nouveaux survenus en Afrique mettent l'Organisation des Nations Unies à l'épreuve en ce qui concerne tant les fonctions de ses institutions parlementaires que l'efficacité et la force de sa capacité d'exécution.

L'augmentation considérable du nombre des Etats Membres faisant partie d'une région qui n'a qu'une brève expérience de la politique internationale, dans l'indépendance, a suscité des doutes quant à la possibilité pour l'Assemblée générale et ses commissions de travailler avec diligence et d'une façon qui reflète fidèlement l'opinion mondiale réfléchie. C'est à ce propos que la question du système de vote a une fois encore été soulevée.

Dans de précédents rapports à l'Assemblée générale, j'ai abordé cette question en me déclarant convaincu que, si l'on s'en tient aux dogmes fondamentaux de la Charte, il n'y a rien qui puisse en pratique être substitué au régime actuel de l'égalité des suffrages de tous les Etats Membres souverains. Il est certes possible de dire que l'irrationalité de ce régime se trouve démontrée si un nouvel équilibre des voix peut s'instituer du fait que le nombre des Etats Membres se trouve soudainement accru de quelque 20 pour 100. Mais une telle affirmation ne tient pas compte des réalités dont j'ai de même parlé dans de précédents rapports.

L'Assemblée générale est un organe dont les décisions sur les questions les plus importantes traduisent l'aboutissement de négociations et d'études longues et

minutieuses. Au cours de ce cheminement, des lignes communes sont arrêtées et des compromis réalisés qui donnent aux décisions le caractère d'une confirmation d'un règlement négocié plutôt que d'une solution obtenue par le jeu automatique des suffrages. En outre, il convient d'analyser l'historique des décisions de l'Assemblée générale, décisions qui, en tout état de cause, ont évidemment le caractère de recommandations, si l'on veut parvenir à en évaluer exactement l'importance. Une victoire ou une défaite au suffrage peuvent n'avoir qu'une importance de brève durée. Ce que l'on considère comme l'opinion mondiale responsable, telle qu'elle se reflète dans le scrutin et dans le débat, est à bien des égards plus importante qu'un résultat enregistré de façon purement formelle.

Il y a chez ceux qui préconisent un système de vote pondéré un manque implicite de confiance dans le sérieux et le sens des responsabilités avec lesquels les nouveaux Etats indépendants décideront vraisemblablement de leur position. Un tel manque de confiance n'est pas justifié par l'histoire de l'Organisation des Nations Unies et doit être écarté comme contraire aux faits. La superficie pas plus que la richesse ou que l'ancienneté ne doivent être historiquement considérées comme une garantie de la qualité de la politique internationale que poursuit telle ou telle nation.

Je suis convaincu que l'arrivée d'un grand nombre de nouveaux Etats Membres élargira les perspectives, enrichira les débats et rapprochera l'Organisation des Nations Unies des réalités de l'heure présente. Je suis de même persuadé que cette évolution aura une influence heureuse dans le sens d'une démocratisation des délibérations, en atténuant l'influence de groupements fermement constitués et liés par de fermes engagements.

Toutefois, l'élargissement de la composition de l'Organisation pose certains problèmes d'ordre pratique. Il peut avoir pour effet de prolonger les débats, comme il se peut que les délibérations de l'Assemblée générale paraissent une procédure trop lourde dans des cas où la rapidité et l'efficacité sont primordiales. Telle est la raison qui explique que, du fait de cette évolution, on soit à nouveau amené à rechercher comment les méthodes employées dans les institutions parlementaires de l'Organisation pourraient être améliorées. Ainsi, je pense que les Etats Membres pourraient souhaiter envisager de confier un rôle accru au Bureau de l'Assemblée, de sorte qu'il puisse assumer des responsabilités plus étendue dans la marche des travaux de l'Assemblée générale et, en fin de compte, alléger la tâche de l'Assemblée et de ses commissions organiques.

Si la question d'une révision de la Charte vient à être examinée, il est probable que l'évolution de l'Assemblée générale accroîtra également l'importance de la question du rôle, de la composition et des procédures du Conseil de sécurité.

Au cours de la crise de Suez et de la crise hongroise, il s'est produit une évolution qui a eu pour effet de transférer temporairement du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale des responsabilités accrues. Etant donné qu'il est difficile que l'Assemblée générale agisse rapidement si elle doit examiner dans le détail des problèmes juridiques et techniques complexes, l'Assemblée a jugé que le moyen le plus satisfaisant de résoudre les difficultés qui se posaient à elle était de confier au Secrétaire général des tâches d'exécution étendues en vertu de mandats d'un caractère général.

Lors de la crise de Suez tout particulièrement, à un moment où la tâche d'exécution tout entière était confiée au Secrétaire général, le Secrétariat a été soumis à une épreuve sévère. Mais il s'est révélé possible, grâce à l'action réciproque étroite de l'Assemblée générale et du Secrétaire général, assisté du Comité consultatif nommé par l'Assemblée, de progresser sans heurt et diligemment vers l'accomplissement rapide des fins assignées. L'utilité et les possibilités du Secrétariat en tant qu'organe d'exécution se sont ainsi trouvées démontrées, ce qui a de façon marquante influé sur l'évolution ultérieure.

Sans entrer dans le détail, je tiens à rappeler que, lors de la crise libanaise, l'Assemblée générale n'est intervenue que très tardivement, alors que les tâches d'exécution aux premiers stades de la crise étaient guidées par le Conseil de sécurité, qui, à cette fin, a eu recours aux services du Secrétaire général. De même, c'est le Conseil de sécurité qui s'est occupé entièrement de la première partie de la crise laotienne.

Au cours de la présente année, on a vu le Conseil de sécurité assumer à nouveau son rôle d'organe des Nations Unies à qui incombe la responsabilité principale de la paix et de la sécurité. Ainsi, la question de l'Afrique du Sud et, plus particulièrement, la question du Congo ont représenté des tâches très importantes dont seul le Conseil s'est occupé. Si l'on est revenu de l'Assemblée générale au Conseil de sécurité, cela tient évidemment à ce que les deux questions dont il s'agit étaient d'une nature telle qu'elles se trouvaient, dans une certaine mesure, placées hors des conflits de l'heure actuelle entre les principaux blocs de puissances. Toutefois, le fait de passer de l'Assemblée générale au Conseil de sécurité n'a pas entraîné de modification des méthodes de travail, étant donné que le Conseil, se conformant à la procédure récemment suivie par l'Assemblée, a eu recours aux services du Secrétariat et à ceux du Secrétaire général, en tant que son principal agent d'exécution.

La crise du Congo a imposé au Secrétariat la tâche la plus lourde à laquelle il ait jamais eu à faire face. La mise sur pied d'une force militaire importante dans des conditions géographiques et matérielles très difficiles, la création du cadre administratif nécessaire à l'opération militaire et l'élaboration d'un programme civil de vaste portée visant à répondre aux besoins les plus urgents de l'économie du pays n'ont été possibles que parce que tous les fonctionnaires du Secrétariat se sont généreusement offerts à s'acquitter de tâches accrues et qu'un grand nombre de personnes ayant une formation suffisamment générale étaient prêtes à assumer de nouvelles fonctions, qui étaient parfois très différentes et allaient très au-delà de leurs spécialités habituelles. Je tiens ici à rendre hommage à tous les fonctionnaires du Secrétariat qui ont rendu possible l'opération du Congo.

Les tâches que le Conseil de sécurité a confiées au Secrétariat dans le cas du Congo ont été très étendues et ont exigé une combinaison peu habituelle d'éléments qui, dans des conditions normales, auraient demandé un mécanisme beaucoup plus complexe et beaucoup plus spécialisé que celui dont l'Organisation des Nations Unies dispose. Le jeu des opérations parlementaires à l'ONU, de l'action politique, des négociations diplomatiques, des opérations militaires et des mesures administratives a été subtil et astreignant. Dans la mesure où l'on peut dire qu'il a réussi et qu'il a abouti aux résul-

tats souhaités, il témoigne d'une organisation souple des travaux de l'ONU, qui est encourageante pour l'avenir.

Mais, évidemment, l'expérience a révélé aussi certaines faiblesses dans l'organisation du Secrétariat. Celui-ci ne dispose pas d'un nombre suffisant de fonctionnaires de direction, hautement qualifiés, pour s'acquitter de toutes les tâches qui lui incombent maintenant — bien que l'on ait parfois dit que l'effectif des fonctionnaires était trop important aux échelons les plus élevés de la hiérarchie. D'une manière générale, le Secrétariat ne dispose pas d'assez de fonctionnaires ayant exercé des fonctions diplomatiques, ou formés aux activités politiques et diplomatiques, pour répondre aux besoins qui sont apparus au cours des années. Enfin, le Secrétariat ne compte pas — et c'est là une grave lacune — de spécialistes des questions militaires hautement qualifiés et capables de veiller, continûment, à ce que l'Organisation soit toujours prête à faire face à des situations du genre de celle devant laquelle elle a brusquement été placée. Certes, je n'entends pas dire qu'à ces divers égards le Secrétariat devrait normalement être organisé de manière à pouvoir faire face, sans difficulté ou effort supplémentaire, à une crise comme celle du Congo. J'entends seulement dire qu'il serait souhaitable de disposer au Secrétariat d'un petit groupe de fonctionnaires qui puissent être rapidement affectés à l'exécution de tâches du genre de celle dont il faut maintenant s'acquitter et qui auraient une pleine connaissance des besoins et la préparation requise, sans que les travaux normaux de l'Organisation aient à en souffrir, car il resterait des réserves de deuxième ligne suffisantes.

J'ai parlé de la nécessité de renforcer quelque peu le Secrétariat du côté militaire. Telle est, compte tenu de l'expérience récemment acquise, ma réponse — en ce qui concerne l'action de l'Organisation — à ceux qui ont trouvé, dans les événements du Congo, de nouvelles raisons de préconiser l'organisation d'une force permanente des Nations Unies. J'ai déjà clairement exposé ma façon de voir sur ce point dans de précédents rapports à l'Assemblée générale et je n'ai donc pas lieu de traiter ici la question en détail. Il convient toutefois de souligner que l'expérience du Congo a renforcé chez moi la conviction que l'organisation d'une force permanente des Nations Unies serait une mesure inutile et peu pratique, étant donné surtout que chaque nouvelle situation ou crise à laquelle l'Organisation devra faire face posera vraisemblablement des problèmes nouveaux quant à la meilleure manière de concevoir la composition, l'équipement, l'entraînement et l'organisation d'une force. Si des gouvernements capables d'agir et disposés à le faire demeurent constamment prêts à répondre aux appels éventuels de l'Organisation, c'est une chose entièrement différente. Et c'est également une chose entièrement différente que l'Organisation elle-même se tienne constamment prête dans le cadre d'un système très souple, grâce à un personnel qualifié qui puisse rapidement et sans heurt adapter ses plans à de nouvelles situations et aider le Secrétaire général au cours des premiers stades — qui revêtent une importance capitale — de l'exécution d'une décision que pourraient prendre les organes principaux de créer une force des Nations Unies, quels qu'en soient le type ou le rôle. La valeur d'un tel état de préparation est apparente si l'on considère que l'organisation de la Force des Nations Unies au Congo s'est trouvée considérablement facilitée du fait que le Secrétaire général a pu tirer parti de l'expérience acquise avec la Force d'urgence des

Nations Unies à Gaza et des conclusions que cette expérience a permis de dégager en ce qui concerne diverses questions de principe et de droit. Comme la complexité et l'ampleur de l'opération du Congo dépassent de loin celles de l'opération de Gaza, on pourra vraisemblablement en tirer de nouveaux et précieux enseignements, que l'ONU devrait mettre pleinement à profit grâce à une planification appropriée, officieuse, au sein de l'Administration.

III

Dans les observations qui précèdent j'ai, en divers points, fait allusion aux conflits idéologiques et aux conflits de puissance qui divisent le monde d'aujourd'hui.

Il n'y a pas lieu de s'étendre ici sur la manière dont ces grands conflits ont influé sur les délibérations des Nations Unies et même sur le système constitutionnel qui s'est institué dans la pratique. On peut cependant dire un mot des possibilités qui s'offrent à l'ONU de mener des actions de fond dans un monde divisé.

Pour fondamentales que soient les divergences qui divisent le monde, les régions non engagées dans les grands conflits sont encore importantes. Que les pays intéressés se qualifient de non engagés, de neutres, de neutralistes, ou de tout autre terme, ils ont tous estimé qu'il n'était conforme ni au rôle qu'ils entendent jouer dans la politique internationale, ni à leurs intérêts à cet égard, de lier leur propre politique, dans un sens général, à l'un ou l'autre des blocs ou de s'engager à suivre une ligne de conduite déterminée appuyée par l'une des parties au conflit principal. Les raisons d'une telle attitude sont diverses. Cela est cependant moins important, de ce point de vue particulier, que le fait que les conflits qui se produisent à l'intérieur des régions non engagées offrent des possibilités de solutions qui évitent une aggravation des divergences entre les grandes puissances et peuvent demeurer soustraites à l'influence de ces divergences. Il existe donc un domaine dans lequel on peut envisager et résoudre les conflits internationaux dans cette harmonie entre blocs de puissances que l'on considérait à San Francisco comme une condition de l'action du Conseil de sécurité. L'accord peut se faire, car il est de l'intérêt mutuel des grandes puissances d'éviter qu'un conflit régional ou local ne pénètre la sphère de la politique de blocs.

Etant donné sa constitution et sa structure, il est extrêmement difficile à l'Organisation d'exercer une influence sur des problèmes qui, de toute évidence et sans contestation possible, relèvent des conflits actuels entre blocs de puissances. Lorsqu'un conflit donné présente ce caractère, on peut penser que le Conseil de sécurité est dans l'impossibilité d'agir et on peut craindre que même les positions de l'Assemblée générale ne soient prises dans un sens fortement influencé par des considérations qui ne se rapportent qu'indirectement à la difficulté concrète examinée. Quelle que soit l'attitude de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, dans des cas de ce genre il est, aussi, pratiquement impossible pour le Secrétaire général d'agir efficacement avec les moyens dont il dispose, à moins de risquer de compromettre gravement l'utilité de son concours pour l'Organisation dans tous les autres cas où les services du Secrétariat sont nécessaires.

Cela délimite clairement le principal domaine dans lequel l'Organisation peut utilement déployer ses efforts en vue de prévenir des conflits ou de les résoudre. Ces efforts doivent tendre à maintenir les nouveaux conflits

qui surgissent en dehors de la sphère des divergences de blocs. En outre, lorsque des conflits se produisent à la lisière ou à l'intérieur de cette sphère, l'Organisation doit s'efforcer de les en faire sortir au moyen de solutions visant avant tout à les localiser rigoureusement. Ce faisant, l'Organisation et ses agents doivent fixer une ligne de conduite; cependant, il ne s'agira pas alors de servir une partie au détriment de l'autre, mais d'atteindre ce but général qui est d'éviter une extension ou d'arriver à un rétrécissement de la zone dans laquelle pénétrèrent les conflits de blocs.

L'expérience montre que la diplomatie préventive, vers laquelle doivent donc tendre, dans une large mesure, les efforts de l'Organisation, revêt une importance particulière dans les cas où l'on peut dire que le conflit initial résulte de la création d'un vide entre les principaux blocs ou risque de créer un tel vide. Dans ces cas, l'action préventive doit tout d'abord viser à combler le vide de manière qu'il n'entraîne pas une action de la part de l'une quelconque des parties principales, action dont l'initiative pourrait être prise à des fins préventives mais qui pourrait entraîner une action en réplique de l'autre partie. Les moyens que l'Organisation peut employer pour combler un vide de façon à prévenir de telles initiatives varient selon les cas, mais ils ont une caractéristique commune: temporairement, et en attendant que le vide soit comblé par des moyens normaux, l'Organisation intervient, forte de ce qu'elle n'est engagée vis-à-vis d'aucun bloc de puissances, de manière à fournir dans toute la mesure possible une garantie à toutes les parties contre les initiatives d'autres parties.

La nécessité particulière de ce que j'appelle la diplomatie préventive de l'Organisation et les possibilités qu'elle offre ont été démontrées dans plusieurs affaires telles que celles de Suez et de Gaza, celles du Liban et de la Jordanie, celle du Laos et celle du Congo.

Une étude de ce qui a été fait pour les conflits que je viens de mentionner montre comment il a été possible d'appliquer les moyens et les méthodes dont dispose l'Organisation aux fins que j'ai indiquées. Dans tous les cas, quelle qu'ait été la raison immédiate de l'initiative des Nations Unies, l'Organisation a agi de manière à prévenir une évolution qui aurait pu faire pénétrer le conflit considéré, ouvertement et activement, dans la sphère des divergences entre blocs de puissances. L'Organisation l'a fait en intervenant, parfois avec des moyens très modestes, parfois avec force, de manière à éliminer un vide politique, économique et social, ou militaire.

L'opinion exprimée ici touchant les possibilités spéciales qui s'offrent à l'Organisation et les responsabilités particulières qui s'imposent à elle lorsqu'un vide se produit a trouvé une expression exceptionnellement claire dans le cas du Congo. Dans ce cas, l'argument principal invoqué en faveur d'une intervention de l'Organisation a été l'effondrement de l'ordre public, le rejet d'une tentative en vue d'assurer le maintien de l'ordre par des forces étrangères et l'introduction de la Force des Nations Unies, afin de jeter les bases du retrait des troupes étrangères et de prévenir des initiatives visant à introduire d'autres troupes étrangères quelles qu'elles fussent, au risque évident d'un conflit international allant en s'élargissant.

Que l'on considère l'opération du Congo comme un cas de diplomatie préventive, comme une initiative prise pour combler un vide et prévenir les risques internationaux que créerait l'apparition d'un tel vide, ou encore

comme une mesure visant à localiser un conflit gros d'importantes répercussions internationales n'est pas essentiel. Quel que soit le terme que l'on emploie, la réalité politique demeure. Il s'agit d'une mesure que justifie le souci de la communauté internationale d'éviter que cette importante région ne soit divisée par des conflits de blocs. Il s'agit d'une mesure rendue possible du fait que les deux blocs ont intérêt à éviter que ne s'étende ainsi la zone de conflit en raison des conséquences redoutables qui en résulteraient si l'on ne parvenait pas à localiser le conflit.

Ceux qui considèrent avec impatience les efforts que fait aujourd'hui l'Organisation pour résoudre les principaux problèmes internationaux sont portés à négliger l'importance des efforts qu'elle peut faire dans le domaine de la politique pratique pour orienter la communauté internationale vers une stabilité croissante, ou à s'en faire une idée fausse. Ils voient dans l'incapacité de l'Organisation à résoudre les principaux conflits de blocs un argument contre la forme même de coopération internationale qu'elle représente. Ce faisant, ils oublient ce qu'elle a réalisé ou peut réaliser par ses activités touchant des conflits qui à l'origine sont seulement à la lisière de la sphère des conflits de blocs ou même en dehors de cette sphère, mais qui, s'ils ne sont pas résolus ou localisés, pourraient élargir ces conflits de blocs et les aggraver sérieusement. Ainsi, l'Organisation exerce aussi en fait une influence extrêmement importante, quoique indirecte, sur les conflits entre les blocs de puissances en empêchant que ne s'élargisse le champ géographique et politique de ces conflits et en fournissant des solutions toutes les fois que les intérêts qu'ont toutes les parties à une localisation du conflit peuvent être mobilisés en faveur des efforts de l'Organisation.

De cette façon, l'Organisation contribue aussi de façon importante à frayer la voie d'une solution finale des divergences entre blocs et puissances; en effet, que le champ de ces divergences ne s'élargisse pas et soit même dans toute la mesure possible réduit est évidemment la condition minimum d'une amélioration de la situation.

C'est compte tenu de toutes ces considérations qu'a été prise l'initiative d'une intervention de l'Organisation dans le conflit congolais en vertu de l'Article 99 de la Charte, appliqué pleinement pour la première fois, conformément à sa lettre et à l'esprit dans lequel il a sans aucun doute été rédigé. C'est aussi à la lumière de ces considérations qu'il faut constater que non seulement la première des décisions du Conseil de sécurité concernant le Congo, mais aussi ses décisions suivantes, ont été prises par des votes dans lesquels les conflits des blocs de puissances ne se sont pas reflétés.

Ces observations présentent un intérêt particulier quand nous considérons les domaines où les intérêts des blocs de puissances se heurtent ouvertement. Je pense notamment au désarmement. D'une manière générale, il ne faut pas s'étonner si, quand il s'agit de problèmes qui intéressent si directement la sécurité de bien des nations et les puissances prédominantes des différents blocs, les négociations ont donné lieu à des difficultés extraordinaires. D'un autre côté, il n'est pas moins évident qu'il existe un champ de possibilités dans les limites duquel l'intérêt commun qu'il y a à éviter une aggravation de la situation l'emporte sur les intérêts particuliers de la sécurité de l'une ou l'autre partie, et dans les limites duquel, par conséquent, l'accord devrait pouvoir se faire.

Nous avons vu un tel accord s'élaborer *de facto* au sujet des essais nucléaires. Je crois qu'il existe d'autres questions, en matière de désarmement, au sujet desquelles on pourrait voir aboutir de nouvelles tentatives d'accord, au moins sur les éléments d'une politique commune *de facto* qui correspondent à l'intérêt mutuel d'éviter un accroissement des motifs fondamentaux de la course actuelle vers une crise mondiale. Abordé sous cet angle, le désarmement semble offrir de grandes possibilités, encore incomplètement explorées, de réduire progressivement la zone où le heurt des intérêts de sécurité a jusqu'ici rendu impossible l'accord formel.

Il n'y a pas contradiction entre cette façon d'appliquer au problème du désarmement la doctrine et les méthodes que l'Organisation a essayées avec succès à l'occasion de tel ou tel conflit, et la thèse qui veut que la seule solution possible au problème du désarmement soit l'acceptation par les deux camps d'un désarmement total sous un contrôle satisfaisant. La formule pragmatique et la formule radicale — si je puis dire — ne sont pas incompatibles, car il est évident que les efforts tendant à éviter d'élargir la zone de conflit et à réduire le domaine où un accord concret est actuellement impossible doivent en tout cas s'intégrer dans un plan plus vaste et de plus grande portée, qui permette d'assurer l'équilibre des intérêts de la sécurité des parties selon des méthodes qui offrent aux parties la possibilité d'atteindre l'objectif idéal: le désarmement total.

On n'obtiendra certainement pas de bons résultats si l'on aborde le problème du désarmement sous un angle purement pragmatique, sans intégrer les mesures prises dans un plan destiné à assurer finalement le désarmement complet. Cependant, ce serait tout autant manquer de réalisme que de s'attaquer à l'ensemble de ce problème sans tenir compte du fait que toute l'expérience politique du passé et toutes les négociations précédentes montrent que la voie du progrès est celle des efforts, faits pour maintenir la zone de désaccord dans ses limites actuelles et pour la réduire, en faisant appel à tous les intérêts communs capables de primer les intérêts différents et particuliers dont l'influence s'exerce en sens inverse.

Les membres de l'Assemblée voudront bien m'excuser de leur soumettre ces observations générales au sujet d'un problème auquel ils ont déjà prêté tant d'attention. Si j'agis de la sorte, c'est uniquement parce qu'à mon avis l'expérience acquise dans d'autres domaines politiques, où l'Organisation a connu des succès, n'est pas inapplicable à un domaine comme celui-ci, où jusqu'à présent l'Organisation n'a pas obtenu de résultats.

IV

Les responsabilités qui incombent à l'Organisation et les possibilités qui s'offrent à elle dans le domaine de la diplomatie préventive existent également sur le plan économique. Si l'action économique de l'Organisation a forcément des effets beaucoup moins spectaculaires, elle revêt cependant, considérée dans le temps, une importance décisive pour la prospérité de la communauté internationale. Il est vraisemblable qu'en dernière analyse on jugera l'Organisation moins en fonction du succès avec lequel elle aura surmonté telle ou telle crise qu'en fonction de l'importance de sa contribution totale à la création d'une communauté internationale d'une nature telle que des crises de ce genre ne seront plus inévitables.

C'est là, bien entendu, un but qui ne peut être atteint du jour au lendemain et dont on ne se rapprochera guère en appliquant à l'Organisation des réformes institutionnelles ou constitutionnelles. Ce n'est même pas en résolvant politiquement les différends qui opposent actuellement les grandes puissances que l'on pourra atteindre cet objectif. Une pareille solution politique, tout essentielle qu'elle serait, ne suffirait cependant pas par elle-même à assurer la stabilité et la paix étant donné le vide économique et social dangereux que crée et qu'entretient l'écart énorme entre des pays arrivés à des stades de développement différents.

Tous les Etats Membres de l'Organisation, développés ou sous-développés, qu'ils soient à l'Est ou à l'Ouest, ont intérêt à cette tâche de longue haleine: combler le fossé économique entre les différents pays. Cet intérêt commun est universellement reconnu; il est de même nettement énoncé dans la Charte des Nations Unies, par laquelle les Etats se sont engagés à agir, tant conjointement que séparément, en coopération avec l'Organisation, en vue de favoriser "le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social". Cet intérêt commun se reflète dans tous les débats auxquels les problèmes en question ont donné lieu, tant au Conseil économique et social qu'à l'Assemblée générale. Il a donné naissance à une multitude de travaux au sein de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. Et pourtant, quand on examine les progrès accomplis en regard de ce qui reste à faire, on peut difficilement se défendre d'un sentiment de déception.

Certes, le simple fait d'admettre qu'il est de l'intérêt général d'assurer le développement économique des pays sous-développés constitue un grand pas en avant, et les déclarations faites sur l'importance que le développement économique revêt pour tous ne sont pas des paroles vides de sens. Les résultats obtenus dans le domaine économique et le domaine social par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, avec le généreux appui des Etats Membres, témoignent de leur sincérité. Cependant, eu égard à l'Afrique nouvelle qui s'affirme, il faut dire, si l'on veut honnêtement faire face aux réalités, que le rythme des progrès accomplis n'est en aucune façon à la mesure des besoins.

La communauté d'intérêts économiques trouve son origine dans les rapports d'interdépendance qui existent, dans ce domaine, entre les membres de la collectivité internationale. Cette interdépendance s'accroît rapidement, ce qui est en partie la conséquence inévitable d'une accélération du progrès de la science et de la technique, et en partie le résultat de l'évolution des pays d'Asie et d'Afrique qui accèdent à l'indépendance et commencent à participer pleinement aux affaires de l'ensemble du monde; mais cet état de choses est également, dans une large mesure, imputable aux forces économiques qui tendent à l'intégration croissante de la communauté internationale.

Pour la première fois dans l'histoire, la notion d'économie mondiale prend une signification profonde, non seulement pour celui qui étudie l'économie politique, mais aussi pour l'homme d'Etat, pour le profane.

Malheureusement, les efforts et les travaux qui reflètent cette interdépendance croissante se sont récemment réalisés moins dans le cadre des Nations Unies qu'à l'extérieur de l'Organisation. Les Nations Unies peuvent se féliciter des arrangements régionaux conclus

entre des pays voisins ou mus par des intentions identiques; tant que ces arrangements sont de nature à renforcer plutôt qu'à supplanter les efforts déployés en commun en vue de créer des conditions propres au développement économique et social, ils ont un grand rôle à jouer. Un grave danger surgit en revanche quand ces arrangements régionaux sont conçus de manière telle qu'ils tombent dans la sphère des rivalités entre blocs. En pareil cas, les efforts qui devraient normalement servir un intérêt commun et y trouver leur raison d'être peuvent au contraire affaiblir le facteur d'union que constitue cet intérêt et accentuer les divisions. C'est là, de toute évidence, un résultat diamétralement opposé à celui que recherche et doit rechercher l'Organisation dans l'action qu'elle mène en vue d'assurer une plus grande stabilité politique.

De même qu'il est manifestement de l'intérêt de la communauté internationale tout entière d'empêcher, en cas de crise politique, la zone de conflit de s'élargir, tous les pays doivent certainement, dans leur propre intérêt, chercher constamment à étendre plutôt qu'à limiter, à l'Organisation, le domaine où il y a concordance d'intérêts économiques. Faute de quoi, le monde entier, et non pas seulement l'un ou l'autre des camps, court à une perte certaine. Comme je l'ai indiqué dans l'exposé que j'ai présenté lors de la trentième session du Conseil économique et social, "l'Organisation des Nations Unies demeure la seule institution universelle au sein de laquelle des pays de structure politique différente ou parvenus à des stades différents de développement peuvent échanger leurs vues, partager leur expérience et leurs problèmes, sonder leurs réactions mutuelles à des politiques d'intérêt commun et entreprendre une action collective".

Ainsi persuadé que le champ de concordance des intérêts économiques est de plus en plus large, j'ai proposé, suivi en cela par le Conseil qu'il tienne sa trentième session à l'échelon ministériel pour s'interroger, à l'orée d'une nouvelle décennie, sur l'orientation que l'Organisation des Nations Unies doit prendre si elle veut être à la hauteur des tâches, tant nationales que collectives, qu'impliquent l'expansion et le développement économiques.

A sa treizième session, l'Assemblée générale a, par sa résolution 1316 (XIII), demandé aux Etats Membres d'entreprendre une étude d'ensemble des réalisations acquises à ce jour et de dresser leurs plans futurs d'action commune de façon à donner une impulsion encore plus grande au développement économique des pays peu développés. A l'échelon national aussi, de nombreux pays, économiquement développés ou non, ont jugé utile de préparer des plans d'expansion économique à long terme pour orienter leur politique économique; d'autres pays ont créé des commissions nationales chargées de déterminer les buts à atteindre et les principes à appliquer dans le domaine économique et le domaine social.

Dans ces circonstances, et en raison aussi des changements intervenus dans la situation économique et politique des divers pays depuis la signature de la Charte, j'ai pensé qu'il serait utile que le Conseil économique et social s'attache à déterminer s'il serait souhaitable et possible que l'Organisation entreprenne de dresser les plans d'une action coopérative destinée à assurer l'accomplissement des fins économiques et sociales énoncées dans la Charte.

L'entente ne s'est pas encore faite sur la possibilité et l'opportunité d'harmoniser et de coordonner la politique économique des divers pays. L'idée même de consultations systématiques et régulières qui permettraient d'obtenir une connaissance plus complète des faits et des problèmes est une idée nouvelle. Comme les progrès que l'on a faits dans le sens d'une harmonisation des politiques économiques nationales, même à l'intérieur de groupements régionaux qui rassemblent des pays mus par des intentions identiques, sont très modestes et très récents, il n'est pas surprenant que l'on ne se soit pas encore entendu quant à la possibilité ou à l'opportunité d'une harmonisation ou d'une coordination des politiques économiques nationales dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

Et pourtant, bien que cet objectif ne puisse être atteint dans un avenir immédiat et bien que je ne veuille pas sous-estimer les obstacles, je dois souligner l'importance qu'il y aurait à harmoniser les politiques nationales de développement économique dans le cadre de l'ONU. Bien que la session tenue à l'échelon ministériel n'ait pas donné les résultats que d'aucuns pouvaient espérer, elle a marqué un début. Elle a donné lieu à un utile échange de vues. Elle a permis des prises de contact entre ministres chargés des affaires économiques, en donnant à certains d'entre eux une occasion qui leur est rarement offerte. On lui doit tout au moins une importante mesure dont on peut attendre une meilleure coordination future des politiques d'expansion économique: je veux parler de la résolution relative aux projections économiques à long terme. Ainsi, on peut considérer que cette session, avec ce qu'elle a apporté de positif — comme avec ses insuffisances — fraie la voie de nouveaux efforts visant à explorer et exploiter à des fins communes le vaste domaine des intérêts économiques communs; elle précise aussi les difficultés auxquelles nous nous heurtons et montre bien que nous n'en sommes encore qu'au stade initial de l'évolution.

Les analyses économiques entreprises par le Secrétariat — et partant les débats du Conseil économique et social et ceux de l'Assemblée générale — avaient essentiellement trait jusqu'ici aux tendances passées ou actuelles. Désormais, grâce au programme de travail entrepris par le Conseil en matière de projections économiques, nous pouvons espérer que, parvenant à déterminer les éléments constitutifs des politiques d'expansion économique, l'Organisation sera en mesure de contribuer de façon appréciable à l'élargissement du champ des intérêts communs dans le cadre des Nations Unies, donc d'aider à harmoniser les décisions prises par les divers gouvernements dans le domaine de la politique nationale, et pour ce qui est de favoriser un développement économique rapide et stable pour tous.

V

Dans l'introduction au rapport que j'ai adressé à l'Assemblée générale, à sa quatorzième session, j'ai analysé le rôle de l'Organisation des Nations Unies. Je disais à cet égard:

"C'est grâce au travail qui se fait aujourd'hui même à l'Organisation, et pour elle, que l'on pourra jeter les bases de formes de coopération internationale sans cesse améliorées et d'un ordre juridique international pour lequel le monde n'est pas encore prêt"

Je disais encore :

“Le monde actuel exige une coopération internationale organisée, fondée sur l'universalité; la chose a été dite si souvent qu'on hésite à la répéter. Or il y a de bonnes raisons de le faire. On semble parfois encore oublier que — quelque opinion que l'on ait de l'Organisation en tant qu'institution — le principe de la coopération internationale organisée reposant sur l'universalité, dont l'ONU est actuellement l'expression, résulte d'anciennes expériences et devrait maintenant être considéré comme solidement établi.”

Je me suis efforcé jusqu'ici dans la présente introduction d'exposer mes idées sur certains des problèmes concrets que pose à l'Organisation l'époque où nous vivons, cette époque que l'histoire regardera peut-être un jour comme un tournant. J'ai tenu en particulier à appeler l'attention des Etats Membres sur les possibilités d'action diplomatique et politique qui s'offrent à l'Organisation dans un monde divisé, et sur l'opportunité de multiplier ces possibilités au moyen d'une action patiente et persistante, en faisant jouer comme levier cette communauté d'intérêts que crée le désir universel de limiter les zones de conflit, de réduire les risques de conflit et de jeter les bases d'une action commune destinée à résoudre les conflits ou tout au moins à les localiser.

Les événements des derniers temps (progrès révolutionnaire dans la technique des engins de destruction; entrée, sur la scène politique internationale, de nouvelles grandes régions du monde, prêtes à jouer pleinement leur rôle; nouvelle interdépendance économique, à l'échelle du monde) ont donné à l'Organisation, et à l'instrument qu'elle constitue dans les mains des Etats Membres, des responsabilités beaucoup plus grandes, mais une utilité plus grande elle aussi.

On peut considérer sous différents angles l'Organisation et ses travaux. Elle offre aux Etats Membres un dispositif permanent et hautement perfectionné de conférence et de négociation. Mais elle a aussi et, de plus en plus, offert à leur action commune un bon organe d'exécution. L'évolution qui s'est produite à cet égard a quelque peu divergé de celle que l'on avait prévue à San Francisco; mais, comme l'ont montré les événements des derniers temps, les différences de méthode ne sont guère sensibles et les objectifs visés sont strictement identiques. Enfin, l'Organisation incarne un idéal et elle symbolise une conception de la vie internationale qui reconnaît que l'intérêt de tous est de renoncer à la force, sous quelque forme que ce soit, comme moyen de régler les différends internationaux, et de respecter les principes du droit, de la justice et des droits de l'homme.

L'Organisation a souvent dû, par le passé, faire face à des situations où il pouvait sembler qu'en composant avec ces principes on pourrait plus facilement faire aboutir des négociations, ou procurer à l'Organisation un succès plus aisé dans les efforts qu'elle faisait pour résoudre tel ou tel problème; il est vraisemblable que de pareilles situations surgiront encore souvent devant elle. C'est aux Etats Membres eux-mêmes qu'il appartient de juger dans quelle mesure l'Organisation, dans certains cas donnés, a accepté de tels compromis, et dans quelle mesure elle est restée fidèle aux principes et aux idéaux qu'elle incarne.

J'ai la ferme conviction que tout résultat que l'on obtient au prix d'un compromis avec les principes et les idéaux de l'Organisation, que ce soit en cédant à la

force, en méconnaissant les exigences de la justice, en négligeant les intérêts communs ou en agissant au mépris des droits de l'homme, est un résultat qui se paie trop cher. C'est qu'en composant avec ses principes et ses objectifs l'Organisation s'affaiblit, et qu'il n'est aucun avantage immédiat qui puisse compenser les conséquences futures de cette perte irréparable.

Les multiples nations qui se sentent fortes en tant que membres de la communauté internationale, mais faibles quand elles sont isolées, regardent de plus en plus l'Organisation des Nations Unies comme leur grande tribune — et le grand protecteur de leurs intérêts. Ainsi un nombre croissant de nations en sont arrivées à attendre de l'Organisation qu'elle les guide et les appuie dans un esprit assez différent de celui qui relève normalement de la diplomatie internationale traditionnelle. Ces pays considèrent l'Organisation comme le porte-parole et le champion des principes qui les fortifient dans un monde où d'autres peuvent revendiquer tout le poids des armes, de la richesse, d'un rôle historique et de l'influence qui est la contrepartie de leur responsabilité particulière à l'égard du maintien de la paix et de la sécurité. Par conséquent, si l'on affaiblit l'Organisation en essayant d'obtenir des résultats aux dépens des principes, la perte ainsi causée ne concerne pas seulement le futur mais aussi l'immédiat, en raison de l'importance que l'Organisation a pour la grande majorité des nations et de la confiance qu'elles mettent en elle, confiance dont dépend finalement sa force dans le monde d'aujourd'hui.

Nous trouvons dans la Charte certains éléments d'un courant de pensée qui, à mon avis, appartient à un stade antérieur de l'évolution de la communauté mondiale. Je pense en particulier à la notion qu'il faudrait considérer les membres permanents du Conseil de sécurité non seulement comme investis, ce qui est normal, d'une responsabilité spéciale à l'égard du maintien de la paix et de la sécurité, mais aussi comme représentant collectivement, à l'égard de la communauté mondiale groupée dans l'Organisation, un groupe directeur faisant en quelque sorte corps avec l'Organisation elle-même.

Ce n'est pas ainsi que les choses ont évolué durant les 15 années qui se sont écoulées depuis la fondation de l'Organisation. Tout d'abord, nous avons été témoins d'une scission entre les membres permanents, scission qui a été en fait la cause principale des risques de guerre que nous connaissons actuellement, et qui a sérieusement entravé le développement de l'Organisation. Nous avons aussi vu arriver progressivement à l'indépendance la majeure partie des Etats de deux grands continents, qui diffèrent des pays d'Europe et d'Amérique par leurs intérêts, leurs traditions et leur conception de la politique internationale. Qui pourrait nier qu'aujourd'hui les pays d'Asie ou les pays d'Afrique, animés d'un esprit commun, représentent des éléments de poids dans la communauté internationale, aussi importants à leur façon qu'aucune des grandes puissances, encore qu'ils manquent de potentiel militaire et économique?

L'Organisation est une émanation organique de la situation politique dans laquelle vit la génération présente. Mais, en même temps, la communauté internationale a, si l'on peut dire, pris politiquement conscience d'elle-même dans l'Organisation et, par conséquent, elle peut s'en servir à bon escient pour agir sur le milieu même dont l'Organisation est le produit.

Nul ne peut dire où va la communauté internationale, ni comment l'Organisation des Nations Unies évoluera dans le déroulement futur de la politique internationale. Mais il n'est pas douteux que la coopération internationale deviendra de plus en plus essentielle au maintien de la paix, au progrès et à la justice internationale. On peut dire aussi sans craindre de se tromper que, si l'Organisation des Nations Unies adhère fermement à ses principes et à ses buts, tout en se montrant capable de souplesse et d'une adaptation intelligente aux circonstances quant aux méthodes à employer, les Membres qui sont acquis à cette coopération demanderont de plus en plus l'aide de l'Organisation. Ils jugeront donc de plus en plus nécessaire de sauvegarder la force qu'elle représente au service de la communauté mondiale dans les efforts qu'ils feront pour réduire celles des zones de grave désaccord où l'Organisation a été impuissante jusqu'ici, et aussi dans les efforts qu'ils feront pour résoudre des problèmes surgis en dehors ou à la lisière de ces zones, en s'inspirant de la primauté de l'intérêt commun.

Cette conception du rôle et de l'avenir de l'Organisation des Nations Unies va peut-être au-delà de la thèse classique qui voudrait voir dans notre Organisation uniquement ou essentiellement un dispositif de négociation; mais je suis persuadé qu'elle est réaliste et je suis persuadé aussi que l'Organisation et ses Membres feraient preuve de sagesse et de raison en ne la perdant jamais de vue, même si, pour un temps, elle peut sembler mener sur une voie hérissée de risques et de difficultés dont ils se demandent peut-être si l'Organisation est déjà assez vigoureuse pour les surmonter.

31 août 1960.

Le Secrétaire général,



Dag HAMMARSKJÖLD